

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 21 septembre 2021, se sont réunis, à la salle des fêtes de MONCHY-SUR-EU, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	30	35

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	23	10

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	27	32

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	21	10

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	28	33

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	22	10

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants, ayant atteint le tiers des membres en exercice (régime dérogatoire) : M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), F.BOCLET (Bazinval) B.VIOLET M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) H.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET (Douvrend - services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) B.LAVOINE (Flocques) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) S.DUBUC (Les Ifs) N.CATTEAU J.M.TASSERIE (Incheville) M.DUMONCHEL J.LECOURT (Londinières) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) A.JOIN (Melleville) M.RASSE (Millebosc) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) J.BEAUVAL M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : G. FECAMP (Petit-Caux)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : D.DUBUC à M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), M.RENOIRE à F.BOCLET (Bazinval) C.RODIER à M.RASSE (Millebosc) J.M.BEAURAIN à F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) M.P.TAILLEUX à S.KLAES (Sept-Meules)

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.BLONDEL J.C.CAJOT (Baromesnil) R.LECONTE C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canéhan) A.TROUessin G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) L. LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) M.DONA (Etalondes) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) M.MARTIN (Flocques) D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) E.LANNEL G.DECAYEUX (Guerville) C.BOSCHER (Les Ifs) P.RECOULES (Melleville) D.LELONG D. BOINET (Le Mesnil-Réaume) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) C.BOUGUENNEC (Touffreville-sur-Eu) J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Paul MERLIN

Date d'affichage de l'avis de convocation : 21/09/2021

ORDRE DU JOUR :

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au Président
2. Commande publique :
 - Réhabilitation et extension du réseau d'assainissement - Incheville, Criel sur mer et Longroy
 - Etude diagnostic du système d'assainissement de Cuverville-sur -Yères, Fresnoy-Folny et Sept-Meules
 - renouvellement des réseaux d'eau potable
3. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
4. Assainissement collectif - extension rue Louis Blériot à Incheville - Contrat d'offre de concours
5. Règlement de service assainissement collectif : contrôle obligatoire lors d'une vente
6. Conventions de traitement des eaux usées
7. Conventions de vente d'eau potable
8. Traitement des boues covid 2020 / 2021
9. Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la STEP de Gouchaupré (boues covid)
10. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
11. Bilan de fin de Délégation de Service Public
12. Bornes vertes
13. Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative : budgets eau potable, assainissement collectif et non collectif
14. Compte Epargne Temps - contrats de droit privé
15. Contrat d'assurance des risques statutaires
16. Informations : point sur les dossiers en cours
17. Questions diverses.

Pierre SORIN (Véolia) et Eric PHILIPPE (Aqua'Enviro) ont assisté à la réunion.

Le président remercie M. le maire et les élus de Monchy-sur-Eu d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

Le quorum au tiers, applicable selon le régime dérogatoire, étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

M. Paul MERLIN est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 17/05/2021.

N°2021/33

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La réalisation de levés topographiques avec la société Euclid Eurotop géomètres experts dont le siège est à Rouen. Ces levés seront réalisés dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de LONGROY, Chemin de la Haye. Le marché s'élève à 1 100 € HT.
- La signature d'un marché de prestations intellectuelles d'assistance technique avec AQUA ENVIRO' (76 750 Vieux Manoir). Cette assistance technique se rapporte à la réalisation de travaux de sécurisation sur des ouvrages d'eau potable (programme 2021/2022) (80è tranche d'eau potable). Le marché s'élève à 21 150 € HT.
- La signature d'un marché d'essais préalables à la réception, dans le cadre de la réhabilitation ou de l'extensions du réseau d'assainissement des communes d'INCHEVILLE, CRIEL-SUR-MER et LONGROY avec Halbourg et fils (St Pierre Bénouville). Le marché s'élève au total à 10 670 € HT. (Tranche Ferme 1ère opération réhabilitation : 6675.00 € HT- Tranche Ferme 2ème opération création : 1369.00 € HT Tranche Optionnelle : 2556.70 € HT)

N°2021/34

COMMANDE PUBLIQUE - 121^{ème} et 201^{ème} Tranche d'Assainissement Collectif - réhabilitation et extension du réseau d'assainissement - communes d'Incheville, (rue Pierre et Marie Curie et rue Henri Dunant) Criel sur mer (allée de la chaumière) et Longroy (chemin de la Haye)

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour effectuer les travaux de réhabilitation ou d'extension du réseau d'assainissement dans les communes d'Incheville, Criel sur mer et Longroy. Ces travaux concernent :

- La réhabilitation du réseau d'assainissement rue Pierre et Marie Curie Commune de INCHEVILLE (121^{ème} tranche)
- L'extension du réseau d'assainissement dans le cadre de la 201^{ème} tranche :
 - rue Henri Dunant commune de INCHEVILLE
 - allée de la chaumière commune de CRIEL SUR MER hameau de Mesnil Val
 - chemin de la Haye commune de LONGROY (tranche optionnelle).

Le marché a été publié au BOAMP le 23 juillet 2021. La date de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2021.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%.

3 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti (DR, SARC, et EBTP).

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de l'entreprise SARC pour un montant de 306 721 € HT .

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **retenir** l'offre de l'entreprise SARC d'un montant de 306 721 € HT pour effectuer les travaux de réhabilitation ou d'extension du réseau d'assainissement dans les communes d'Incheville (rue Pierre et Marie Curie et rue Henri Dunant), Criel sur mer (allée de la chaumière) et Longroy (chemin de la Haye) ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'**autoriser** l'inscription des crédits budgétaires complémentaires au budget 2022
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2021/35

COMMANDE PUBLIQUE - 122^{ème} Tranche d'Assainissement Collectif - Etude diagnostic du système d'assainissement de CUVERVILLE SUR YERES, FRESNOY FOLNY et SEPT MEULES

M. Eric PHILIPPE (Aqua'Enviro) quitte la salle durant les délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour réaliser le diagnostic du système d'assainissement de CUVERVILLE SUR YERES, FRESNOY FOLNY et SEPT MEULES.

Le marché a été publié au BOAMP le 23/08/2021. La date de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2021.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%.

1 candidat a fait parvenir une offre dans le délai imparti (Groupement AQUA ENVIRO / SOGETI / EXPEA)

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre du Groupement AQUA ENVIRO / SOGETI / EXPEA pour un montant total de 125 922.50 € HT € HT. (Tranche Ferme : 78 872.50 € HT- Tranches Optionnelles : 47 050 € HT).

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- de **retenir** l'offre du Groupement AQUA ENVIRO / SOGETI / EXPEA d'un montant total de 125 922.50 € HT (Tranche Ferme : 78 872.50 € HT- Tranches Optionnelles : 47 050 € HT) pour réaliser le diagnostic du système d'assainissement de CUVERVILLE SUR YERES, FRESNOY FOLNY et SEPT MEULES ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2021/36

COMMANDE PUBLIQUE - 87^{ème} Tranche d'adduction d'eau potable renouvellement des réseaux

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 87^{ème} tranche.

Le marché a été publié au BOAMP le 27 juillet 2021. La date de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2021.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%.

4 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti BERNASCONI / SARC / DLE OUEST SAS / CISE

La proposition de variante de CISE relative à la canalisation entre Millebosc et Longroy en PEHD, n'a pas été retenue. La solution de base correspond à une canalisation en fonte.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de l'entreprise SARC pour un montant de 324 940,60 € HT.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **retenir** l'offre de l'entreprise SARC d'un montant de 324 940,60 € HT pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 87^{ème} tranche ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'**autoriser** l'inscription des crédits budgétaires complémentaires au budget 2022
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2021/37

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est précisé que les taux de redevance pollution, facturée aux usagers, visent à limiter la pollution des eaux. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau qui en fixe les taux en fonction des pollutions constatées et des efforts nécessaires pour les réduire.

Après présentation de ce rapport, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du SIEA Caux Nord Est de l'année 2020.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2021/38

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2020.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2021/39

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est précisé, au cours de la présentation du rapport, que la modification de tarification de l'entretien des installations d'assainissement non collectif avait été sollicitée par la cour des comptes.

Certains usagers n'ont pas accepté la proposition de nouvelle tarification. Pour ces derniers, l'ancienne tarification s'appliquera jusqu'au terme des anciennes conventions d'entretien, selon lesquelles le service entretien est facturé en fonction de la consommation d'eau.

Après présentation de ce rapport, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2020.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

Le diaporama de présentation des RPQS pourra être transmis sur demande aux services des communes qui souhaiteraient l'utiliser pour la présentation en conseil municipal. Si besoin le syndicat pourra venir faire une présentation en début de conseil municipal.

N°2021/40

ASSAINISSEMENT COLLECTIF -extension rue Louis Blériot INCHEVILLE -contrat d'offre de concours

Vu l'article L.332-6 et suivants du Code de l'urbanisme ;

La requête présentée au tribunal administratif de ROUEN par Messieurs DELATTRE et FINET concerne l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées rue Louis Blériot à INCHEVILLE.

Par courrier en date du 11 mars 2020, le SIEA Caux Nord-Est a précisé aux requérants que leur propriété était directement raccordable au réseau public d'assainissement collectif via une boîte de branchement existante située à l'angle des rues Blaise Pascal et Louis Blériot et passant au droit de leur propriété, et qu'il leur appartenait en conséquence de procéder au raccordement de l'ensemble des eaux usées de leur propriété à cette boîte de branchement. Les requérants ont saisi le Tribunal administratif d'un recours en excès de pouvoir tendant, d'une part, à obtenir l'annulation de la décision du 11 mars 2020 et la décision à venir et d'autre part, à enjoindre au SIEA Caux Nord-Est de procéder aux travaux d'extension (69ml) du réseau public d'assainissement des eaux usées rue Louis Blériot.

Afin de résoudre ce contentieux, la solution d'un contrat d'offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau public d'assainissement des eaux usées, rue Louis Blériot à Incheville, a été envisagée.

L'offre de concours se définit comme un contrat administratif unilatéral entre une personne publique ou privée et une collectivité publique. Elle a pour objet l'apport volontaire d'une contribution, quelle que soit sa nature, pécuniaire ou non, à la réalisation de travaux publics. L'offrant est la seule personne engagée par son offre. La collectivité publique reste libre de l'opportunité de donner suite ou non au projet de travaux.

L'offre de concours est autorisée pour le financement des extensions de réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, nécessaires au raccordement de constructions déjà existantes. Elle est interdite en vue de la réalisation de constructions nouvelles. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage.

L'extension du réseau public d'assainissement collectif rue Louis Blériot concerne environ 69 mètres linéaires entre la tête du réseau sis rue Blaise Pascal jusqu'à la parcelle cadastrée B648, la fourniture et la pose d'une

boîte de branchement au 1 rue Louis Blériot. Le montant des travaux par la société Hydra, délégataire du service public de l'assainissement collectif, s'élève à 21 413, 39 € HT

Considérant que la signature d'un contrat d'offre de concours permettra de résoudre le contentieux avec Messieurs DELATTRE et FINET,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'offre de concours de Messieurs Delattre et Finet pour la réalisation d'une extension du réseau public d'assainissement collectif rue Louis Blériot à INCHEVILLE

- **d'autoriser** le Président à signer un contrat d'offre de concours avec Messieurs Delattre et Finet selon lequel :

- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEA par la société Hydra, délégataire du service public de l'assainissement collectif. Le montant des travaux s'élève à 21 413, 39 € HT
- Le syndicat sera propriétaire du réseau, mais le coût sera pris en charge par les propriétaires des parcelles.
- Messieurs Delattre et Finet s'engagent :
 - à réaliser le raccordement de leur habitation à la boîte de branchement et à mettre en conformité l'ensemble de leur dispositif d'assainissement dans un délai maximal de six mois après la mise à disposition du branchement.
 - à ne pas réaliser de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (y compris déclaration préalable) durant les cinq années qui suivent la réalisation de l'extension du réseau objet de la présente offre de concours.
- Le concours sera résolu de plein droit si le réseau n'est pas mis en service au plus tard à la date du 31 décembre 2021, sauf cas de force majeure ou procédure judiciaire ne permettant pas sa mise en service. L'arrêté de mise en service devra être pris avant cette date.

- **de décider** que le paiement de l'intégralité du montant de travaux est un préalable indispensable à leur exécution;

- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

N°2021/41

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Règlement de service - contrôle obligatoire lors d'une vente

Vu L'article L1331-5 du code de la santé publique

M. le Président rappelle qu'aucune obligation de contrôle n'a été jusqu'alors imposée par le règlement de service assainissement collectif, au vendeur pour les immeubles faisant l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées. Conformément à l'article L1331-5 du code de la santé publique, un diagnostic d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente peut être exigé.

Il est proposé que le contrôle de raccordement à l'assainissement collectif, en cas de vente, soit rendu obligatoire. L'absence d'un rapport de contrôle de la conformité engagerait alors la responsabilité du vendeur.

Il est précisé que le contrôle permet à l'acquéreur de savoir si le raccordement en partie privative est ou non conforme, (totalité des eaux usées rejetée dans le réseau collectif, séparation des eaux pluviales...).

Les contrôles à la fumée ne sont pas utilisés pour ce type de contrôles mais pour les diagnostics d'assainissement sur les réseaux publics.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'obligation de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif, en cas de vente d'immeubles situés dans une zone reliée à l'assainissement collectif,
- **D'autoriser** le Président à signer le Règlement de service assainissement collectif incluant cette obligation.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette obligation s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération (publication et réception en sous-préfecture).

N°2021/42

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Convention de traitement des eaux usées avec le SMABL

Les eaux usées des communes de St Pierre en Val et Monchy sur Eu sont rejetées dans la station d'épuration du Tréport.

Le Syndicat a signé en 2013 avec le SMERABL une convention de traitement des eaux usées St Pierre en Val et Monchy sur Eu. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021. Le SMABL dispose d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : :

- **D'autoriser** le Président à signer avec le SMABL une convention précisant les modalités techniques et financières de traitement des eaux usées des communes de St Pierre en Val et Monchy sur Eu.
- **D'autoriser** le versement au Fermier, à compter du 1er octobre 2021, d'une redevance semestrielle correspondant au coût d'épuration des eaux usées fixée de la façon suivante :
 - Part au profit du FERMIER : 0,8682 € HT par mètre cube enregistré. (Valeur au 1er juillet 2021 révisable chaque semestre par les dispositions du contrat de délégation pour l'exploitation de la station d'épuration sans pouvoir dépasser 1.5%/an)
 - Part au profit du Syndicat SMABL (surtaxe) : 0,55 € HT par mètre cube enregistré. Cette part est susceptible d'être révisée par délibération du Comité Syndical du SMABL et sera toujours identique à la part facturée aux usagers du SMABL.

La convention prendra fin à l'échéance du contrat d'affermage de la station d'épuration le 30 septembre 2026

N°2021/43

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Conventions de traitement des eaux usées avec Dieppe Nord

Une convention de traitement des eaux usées a été signée avec le syndicat Dieppe Nord et la CFSP dans le cadre du contrat d'affermage, dans lequel la gestion du service de traitement des eaux usées a été déléguée à la société CFSP, avant que le groupement VEOLIA CFSP - HYDRA soit concessionnaire du service public d'assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les eaux usées de la commune déléguée de Petit Caux : Tocqueville-sur-Eu, rattachée au SIAEPA Dieppe-Nord se déversent dans le réseau du SIEA Caux Nord Est pour être traitées par la station d'épuration de Criel-sur-Mer (SIEA Caux Nord Est).

Les eaux usées des communes déléguées de Petit Caux : Glicourt et Tourville-la-Chapelle, rattachées au SIEA Caux Nord Est se déversent dans le réseau du SIAEPA Dieppe-Nord pour être traitées par la station d'épuration de ce syndicat à St Martin en Campagne.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : :

- **D'autoriser** le Président à signer avec le SIAEPA Dieppe-Nord une convention précisant les modalités techniques et financières de traitement des eaux usées des communes déléguées de Petit Caux : Tocqueville- sur-Eu, Glicourt et Tourville-la-Chapelle ;
- **D'autoriser** le versement au SIAEPA Dieppe-Nord, d'une redevance correspondant au coût d'épuration des eaux usées de Glicourt et Tourville-la-Chapelle ;
- **D'autoriser** la facturation au SIAEPA Dieppe-Nord, d'une redevance correspondant au coût d'épuration des eaux usées de Tocqueville-sur-Eu.

La convention prendra fin à l'échéance du contrat de concession le 30 septembre 2030

N°2021/44

EAU POTABLE - Convention de Vente d'eau potable

Une convention de livraison d'eau potable a été signée en 2001 avec le syndicat Dieppe Nord et la CFSP dans le cadre du contrat d'affermage prenant effet le 1^{er} avril 1991 jusqu'au 31 mars 2021, dans lequel la gestion du service d'eau potable a été déléguée à la société CFSP. Le syndicat livre de l'eau potable au syndicat Dieppe Nord, depuis la suppression de BRUNVILLE aux communes déléguées de Petit-Caux : Penly, Biville-sur-Mer, une partie de St Martin en Campagne et Tocqueville-sur-Eu.

La CFSP est concessionnaire du service public d'eau potable du syndicat depuis le 1^{er} avril 2021 pour une durée de douze ans.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer avec le SIAEPA Dieppe Nord, une convention précisant les modalités techniques, administratives et financières de vente d'eau.
- **D'autoriser** le Syndicat, à compter du 1^{er} avril 2021, à facturer au SIAEPA Dieppe Nord une redevance correspondant au coût de fourniture et d'adduction d'eau potable.

La convention prendra fin à l'échéance du contrat de concession le 31 mars 2033.

N°2021/45

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Traitement des boues covid 2020 / 2021

Depuis le 24 mars 2020, il n'est plus possible d'épandre les boues non hygiénisées. Le traitement des boues covid des STEP de Criel-sur-Mer, Bailly-en-Rivière, Gouchaupré, Guerville, et Melleville s'ajoute aux dépenses du syndicat. Le coût a représenté près de 72 000 € HT en 2020 et est estimé à 85 000 € HT pour 2021, subventionnable à hauteur de 80% par l'AESN.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'attribution d'une subvention pour l'hygiénisation des boues covid 2020 et 2021.

N°2021/46

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant au marché de réhabilitation de la STEP de GOUCHAUPRE

Une consultation a été lancée pour les travaux de la station d'épuration de Gouchaupré en mars 2020. Les directives du Gouvernement concernant le traitement des boues ont été modifiées depuis le lancement de la consultation.

Depuis le 24 mars 2020, il n'est plus possible d'épandre les boues non hygiénisées. Pour la réalisation des travaux sur la station d'épuration de Gouchaupré, il a fallu évacuer et traiter les boues covid. Un avenant est nécessaire afin d'intégrer le coût de traitement et de transfert des boues covid. Le cout supplémentaire par rapport au montant initial du marché s'élève à 7 107,30 € HT, compte tenu de la suppression de certains travaux.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer avec le groupement SADE CGTH/ EGIS Eau/ Atelier 251, un avenant :
 - intégrant le coût de traitement et de transfert des boues covid, et augmentant le montant du marché à hauteur de 7 107,30 € HT
 - prolongeant le délai d'exécution du marché de 12 semaines.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/47

FINANCES - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Par délibération du 25 juin 2012, La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée sur le territoire du Syndicat à compter du 01 Juillet 2012.

L'article 1^{er} précise au 4^{ème} alinéa :

- 4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
 - immeubles d'habitation neufs :
 - maison individuelle : 1 forfait de base de 1000 €,
 - immeuble collectif : 1 forfait de base de 1000 € par logement.
 - immeubles existants anciennement dotés d'un ANC et ayant l'obligation de se raccorder au réseau (Article L.1331-1 du CSP), immeubles existants et quand réalisation de travaux extension/aménagement/changement de destination impliquent des rejets d'eaux supplémentaires :
 - maison individuelle : 1 forfait de base de 500 €,
 - immeuble collectif : 1 forfait de base de 500 € par logement.

Une maison individuelle pouvant compter plus d'un logement, il est proposé d'apporter des précisions complémentaires à l'article 1^{er},

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : :

- **de modifier** l'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la délibération du 25 juin 2012 instituant la PFAC, et ce de la façon suivante :

4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

→ immeubles d'habitation neufs :

- maison individuelle d'un seul logement : 1 forfait de base de 1000 €,
- maison individuelle de plusieurs logements ou immeuble collectif : 1 forfait de base de 1000 € par logement.

→ immeubles existants anciennement dotés d'un ANC et ayant l'obligation de se raccorder au réseau (Article L.1331-1 du CSP), immeubles existants et quand réalisation de travaux extension/aménagement/changement de destination impliquent des rejets d'eaux supplémentaires :

- maison individuelle d'un seul logement : 1 forfait de base de 500 €,
- maison individuelle de plusieurs logements ou immeuble collectif : 1 forfait de base de 500 € par logement.

- que cette modification s'appliquera aux propriétés se raccordant à l'assainissement collectif à compter du caractère exécutoire de la présente délibération (publication et réception en sous-préfecture)

N°2021/48

EAU POTABLE : Bilan de fin de Délégation de Service Public

La gestion du service d'eau potable a été déléguée à la société CFSP du 1^{er} avril 1991 jusqu'au 31 mars 2021. Un protocole de fin de Délégation de Service Public a été dressé.

199 compteurs de télérelève n'ont pas été équipés pour une valeur de 54 237.92 €. 538 mètres linéaires et 3 accessoires n'ont pas été renouvelés ce qui représente 42 769.43 €. L'indemnité du délégataire s'élève à un total de 97 007.36€.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le protocole transactionnel de fin de Délégation du Service Public eau potable, dans lequel la CFSP sera redevable d'un montant de 97 007.36€ ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/49

EAU POTABLE – bornes vertes

Depuis 2014, 16 bornes vertes ont été installées sur le territoire du syndicat. Leur installation a été faite pour éviter l'utilisation des bornes incendie, en vue de sécuriser le réseau. L'utilisation des bornes vertes par certaines professions suscitent des plaintes. Ces bornes vertes sont équipées d'un compteur et d'un disconnecteur. Il est proposé de réglementer leur accès.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement de service pour l'utilisation des bornes vertes ;
- **Autorise** le Président à signer avec les entreprises missionnées par les communes du territoire ou le syndicat, une convention réglementant l'accès des bornes vertes ;
- **Valide** l'installation de panneaux d'information à chaque borne mentionnant les conditions d'utilisation

Les usagers de la rue de la bonne entente à BAZINVAL subissent des baisses de pression d'eau lorsque la borne verte est utilisée.

Le conseil syndical accepte que soit étudié le déplacement de la borne verte de Bazinval. Il est demandé à Veolia de trouver un emplacement qui n'affecte pas les usagers lors de la prise d'eau à la borne. Si une solution n'est pas trouvée, la borne rue de Saulx sera condamnée.

FINANCES - Budget eau potable : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative
Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (82^e tranche) et mise à jour des DUP

BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n° 1 : 82^e tranche

Dans le cadre du Programme d'actions suite aux études des bassins d'alimentation de captages de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères (82^e tranche), une convention a été signée en 2015 avec la SAFER pour l'acquisition ou l'échange de terrains, dans l'objectif de constitution d'une réserve foncière. Le syndicat a transmis sa candidature pour l'acquisition de terrains suivants :

- Plaine du Mesnil à Caux - CRIEL-SUR-MER Total surface : 11 ha 85 a 70 ca - Prix de rétrocession : 212 200 € Provision pour frais de notaire : 4 000 €
- SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD - Surface totale : 7 ha 14 a 33 ca - Prix de rétrocession : 59 600 € - Provision pour frais de notaire : 2 400 €

Les dossiers seront examinés par les instances décisionnelles de la SAFER à la fin du mois de Septembre.

Il est proposé d'approuver cette constitution de réserve foncière et de modifier les crédits budgétaires 2021 du budget eau potable afin d'ajuster les crédits qui seraient nécessaires à cette opération, si la candidature du syndicat était retenue.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution d'une réserve foncière, dans le cadre de la convention avec la SAFER, pour les terrains suivants :
 - Plaine du Mesnil à Caux - CRIEL-SUR-MER Total surface : 11 ha 85 a 70 ca - Prix de rétrocession : 212 200 € Provision pour frais de notaire : 4 000 €
 - SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD - Surface totale : 7 ha 14 a 33 ca - Prix de rétrocession : 59 600 € - Provision pour frais de notaire : 2 400 €
 Soit un total de 278200 € frais de notaire inclus.
- D'autoriser le versement du montant des terrains à la SAFER si la candidature du syndicat est retenue
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.
- De modifier les crédits budgétaires 2021 du budget eau potable de la façon suivante si la candidature du syndicat est retenue :

Section investissement	Compte	Opération	Montant
DEPENSES	2315	84 ^e tranche- recherche en eau	- 150 000 €
DEPENSES	2315	87 ^e tranche- renouvellement des réseaux	- 90 000 €
DEPENSES	2111	82 ^e tranche- actions suite aux Etudes des bassins d'alimentation de captages	+ 240 000 €

FINANCES - Budget assainissement collectif : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Décision modificative n° 1 : 106^e et 120^e tranches

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2021 du budget Assainissement collectif, afin d'ajuster les crédits relatifs :

- aux montants HT et de TVA des participations des particuliers aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif en partie privative, dans le cadre de la 106^e tranche d'assainissement collectif (Bazinval Longroy).
- à la 120^e tranche (réhabilitation de la STEP de Gouchaupré).

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : :

- De modifier les crédits budgétaires 2021 du budget Assainissement collectif de la façon suivante :

Section investissement	Compte	Libellé : Opérations sous mandat	Montant
RECETTES	4581106	106è tranche	+ 30 €
DEPENSES	4582106	106è tranche	+ 30 €
DEPENSES	2315	120è tranche	+ 15 000 €
DEPENSES	2031	119è tranche (diagnostic assainissement Criel)	-15 000 €

N°2021/52

FINANCES - Budget assainissement non collectif : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Décision modificative n° 1 : opérations sous mandat 15è et 17è tranches

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2021 du budget Assainissement non collectif, afin d'ajuster les crédits relatifs :

- aux participations des particuliers aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la 17è tranche (ajustement des montants HT et de TVA et ajustement de participations trop perçues),
- aux frais de gestion de l'AESN relatifs à la 15è tranche, imputés en section d'investissement en 2017 à la place de la section de fonctionnement.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : :

- de modifier les crédits budgétaires 2021 du budget Assainissement non collectif de la façon suivante :

Section investissement	Compte	Libellé : Opérations sous mandat	Montant
RECETTES	4581117	17è tranche	+ 1000 €
DEPENSES	4582117	17è tranche	+ 1000 €
RECETTES	4581115	15è tranche	+ 3000 €
DEPENSES	4582115	15è tranche	+ 3000 €

N°2021/53

RESSOURCES HUMAINES – Compte épargne temps - contrats de droit privé

Vu la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement,

Vu le projet d'accord sur la mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour les agents de droit privé qui sera déposé sur la plateforme en ligne TéléAccords, pour être transmis à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets),

Le syndicat compte dans son personnel un agent de droit privé soumis à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement. Il est proposé la mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour le(s) agent(s) de droit privé au sein du SIEA Caux Nord Est, ce qui nécessite la signature d'un accord.

Les principales modalités de cet accord sont :

- Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :
 - les jours de congés payés annuels légaux acquis au-delà de 20 jours ouvrés (5ème semaine de congés payés), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 jours ouvrés.
 - les jours de congés supplémentaires pour fractionnement,
 - les jours de repos compensateur limités à 8 jours (récupération des heures supplémentaires notamment). Les jours de repos compensateur ne peuvent venir alimenter le CET que si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues par la réglementation (10 heures maximum de travail quotidien, 48 heures maximum hebdomadaires, ...) sont respectées.
- Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
- Le compte épargne temps peut être utilisé sous forme de congés.

L'accord prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- la mise en place du compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} novembre 2021 pour les agents de droit privé qui en feront la demande,
- **D'autoriser** le Président à signer l'accord sur la mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour le(s) agent(s) de droit privé au sein du syndicat,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/54

RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SIEA Caux Nord Est de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : :

Article 1^{er} : le Comité Syndical adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIEA Caux Nord Est des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 01 Janvier 2023.
- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Comité Syndical autorise le Président à signer les contrats en résultant.

INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours -

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

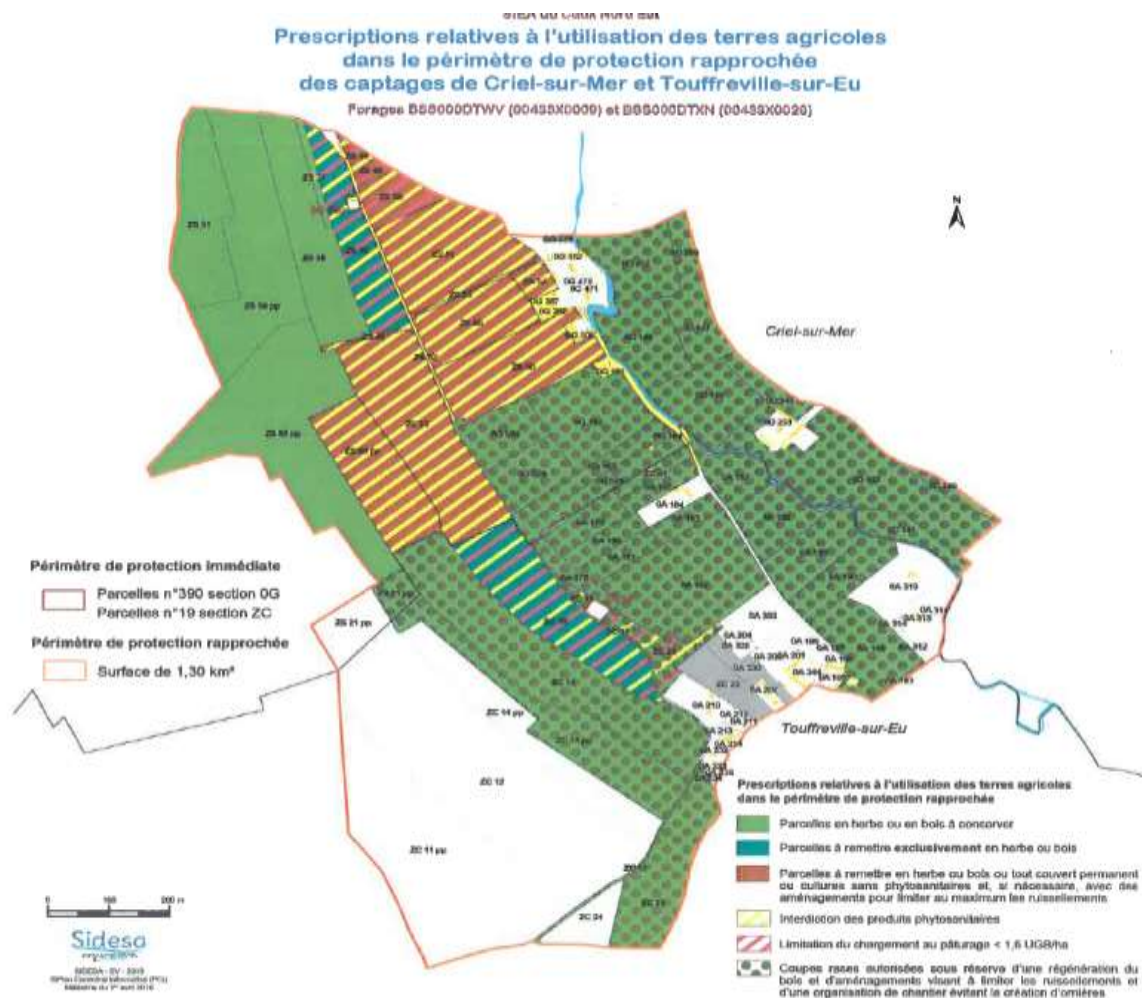
Sécurisation des ouvrages - Programme 2020/2021 : 80^{ème} tranche

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du programme 2020/2021 a été attribuée à Aqua'Enviro, dont l'offre a été sélectionnée suite à la demande de devis adressée également à Cad'en et à Sylvain Godu.

Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82^{ème} tranche et Mise à jour des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) des captages : 83^{ème} tranche

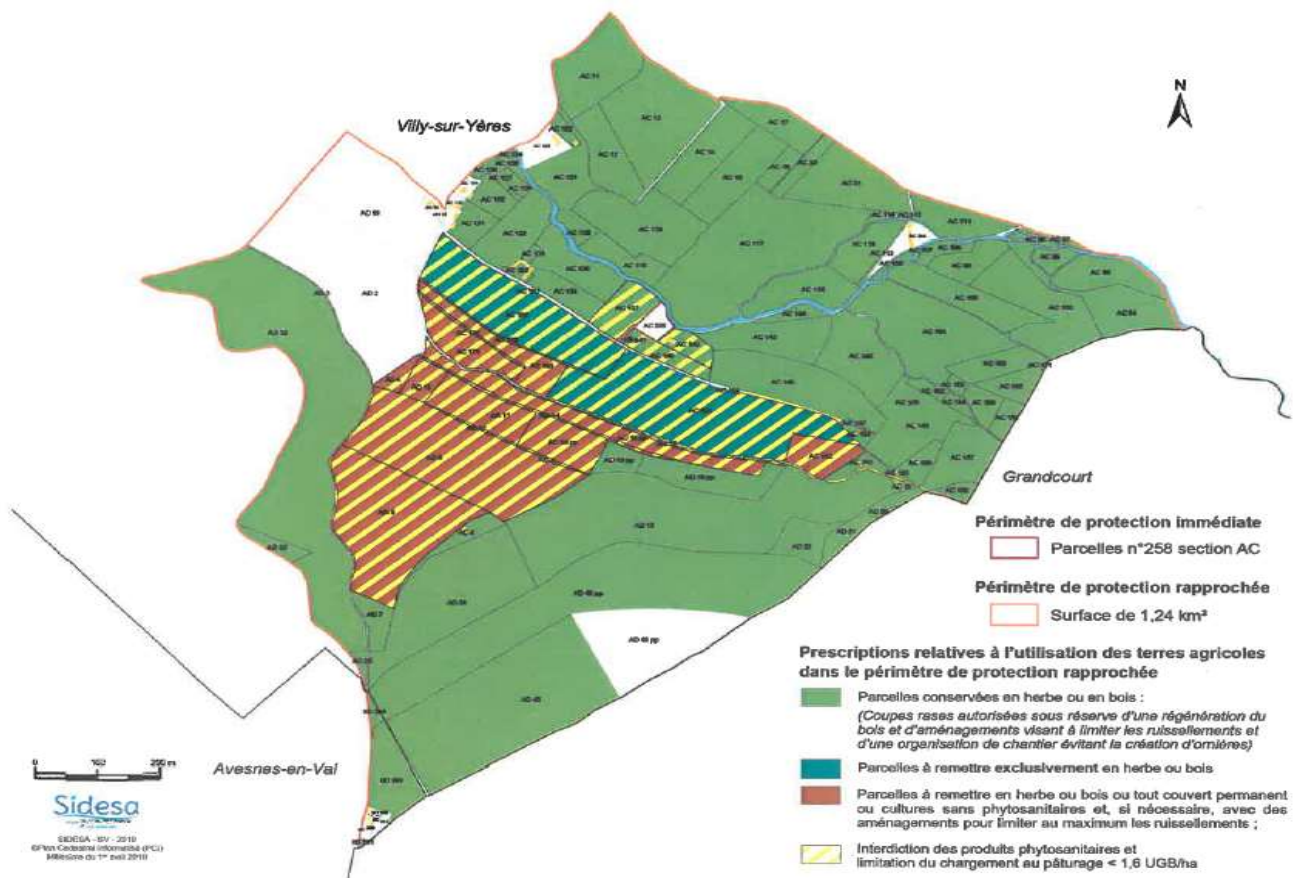
Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique relatifs à la mise en place de périmètres de protection autour des captages de Touffreville-sur-Eu, Criel-sur-Mer, et Villy-sur-Yères ont été établis les 13 et 15 juillet. Ils ont été transmis le 22 septembre dernier aux propriétaires des parcelles des périmètres de protection rapprochée.

Les prescriptions relatives à l'utilisation des terres agricoles dans ces périmètres de protection rapprochée sont présentées sur les cartes suivantes :



Prescriptions relatives à l'utilisation des terres agricoles dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Villy-sur-Yères

Forage B8S000DVJN (00445X0025)



Dans le cadre du Programme d'actions suite aux études des bassins d'alimentation de captage et suite à la validation des arrêtés de DUP, l'objectif est de constituer une réserve foncière par l'acquisition ou l'échange de terrains, dans le cadre de la convention signée avec la SAFER.

La possibilité pour le syndicat d'acquérir le terrain d'environ 11 ha situé Plaine du Mesnil à Caux à CRIEL-SUR-MER permettrait un échange avec des terrains du périmètre rapproché des captages (parcelles en bleu hachurées en jaune ou en rose sur les cartes). Le syndicat a aussi posé sa candidature pour l'acquisition du terrain de SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD d'une surface d'environ 7 ha.

Nous sommes en attente de la décision de la SAFER fin septembre, début octobre.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 87^e tranche

Les travaux de renouvellement des conduites vont concerner dans un premier temps la canalisation entre Millebosc et Longroy, ainsi que celle du Val-Robin à Cuverville-sur-Yères. Le marché de travaux a été attribué, en début de séance à l'entreprise SARC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le nouveau contrat de concession avec le groupement CFSP/HYDRA a débuté le 1^{er} octobre 2018. Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel sur Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Pierre en Val (une partie), St Rémy Boscrocourt, Touffreville.

Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 35 17 60 30 pour les communes suivantes : Bailly, Bazinval, Cuverville, Fresnoy, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy, St Ouen, St Pierre, St Quentin, Sept Meules et Tourville.

La dernière réunion trimestrielle s'est déroulée le 23 septembre dernier. La prochaine se déroulera le 16 décembre.

Diagnostic Touffreville-sur-Eu : 113^{ème} tranche : L'ensemble des systèmes de transfert à Touffreville-sur-Eu ont été réhabilités par l'entreprise SOC. Les travaux sont terminés depuis décembre 2019 mais n'ont pas été réceptionnés à cause des différents confinements de mars et novembre 2020. La réception est prévue en fin d'année après réhabilitation du branchement au niveau de la maison de la pisciculture.

Optimisation de la STEP de Gouchaupré : 120^{ème} tranche

L'ouverture de la fosse date d'avril 2019. Les travaux ont été réalisés par le groupement SADE / EGIS. Il reste les essais de garantie à réaliser pour clôturer l'opération d'ici la fin d'année. La STEP fera partie du prochain programme de visite d'ouvrages qui sera proposé aux élus.

Réhabilitation du réseau d'Incheville – Rue Pierre et Marie Curie : 121^{ème} tranche

La Maitrise d'œuvre des travaux de la rue Pierre et Marie Curie est assurée par Sylvain GODU. Le Marché a été attribué en début de séance à l'entreprise SARC.

Diagnostic d'assainissement – Cuverville-sur-Yères, Fresnoy, Sept-Meules : 122^{ème} tranche

Le diagnostic d'assainissement de Criel a été attribué en début de séance au Groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea.

❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles :

Les prestations de contrôle sont réalisées par VEOLIA. Depuis début janvier 2021, 256 courriers de demande de contrôles ont été envoyés (reliquats 2020 et contrôles 2021). 256 contrôles ont été réalisés. 139 installations sont classées en non conformes.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

18^{ème} tranche - 34 sites : Les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif débutés en juin 2020 par l'entreprise SDTP ont été réceptionnés le 27 septembre dernier.

19^{ème} tranche : 26 demandes d'études ont été faites. Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Agence de l'eau, début octobre, pour 15 installations à réhabiliter. Le dossier déposé le 28 septembre auprès du Département de Seine Maritime concerne 7 installations éligibles.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Rue des Antonins à St-Rémy-Boscrocourt (arrivée de l'aéroéjecteur de Baromesnil)

L'état d'avancement du dossier « rue des Antonins à St-Rémy-Boscrocourt » est sollicité.

L'aménagement du refoulement réalisé donnait au départ un bon résultat, mais le problème d'odeurs est réapparu, auquel un problème de bruit a été ajouté. Le dossier va être traité dans le cadre du diagnostic d'assainissement de Criel. L'étude a été présentée par le groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea le 28 septembre. Le résultat de l'étude sera présenté et discuté en réunion de bureau puis en assemblée générale.

Lieu de la prochaine réunion de comité syndical

La prochaine assemblée se déroulera à Melleville, en dehors du mardi et du mercredi.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance
Paul MERLIN